

## La ville d'Auch reste à votre service !

Les informations actualisées de la mairie



La ville d'Auch reste à votre service !

Après deux semaines de confinement, la ville d'Auch n'a pas perdu ses capacités d'intervention et reste pleinement mobilisée au service des citoyens.

Depuis le début du confinement, la continuité des services les plus essentiels à la population est garantie.

### État civil :

Si les lieux accueillant du public restent évidemment fermés, les déclarations de naissance et de décès restent possible auprès du service État Civil (les portes vous sont ouvertes sur demande au 05.62.61.66.00).

### Collecte des déchets :

Malgré l'interruption d'activité de Trigone, le ramassage des déchets est maintenu normalement, y compris pour le tri sélectif (poubelles jaunes).

### Soutien aux personnels soignant :

Afin de soutenir les efforts des personnels soignants, un service de garde d'enfants est proposé pour tous les personnels mobilisés par l'épidémie. Ce service sera maintenu pendant la période de ce qui aurait dû être les vacances scolaires.

### Soutien logistique :

Les services municipaux ont apporté leur soutien logistique à l'hôpital, aux Ehpad qui en font la demande, à la médecine de ville qui tient prêt à ouvrir un centre de consultation dédié au Covid-19 dès que les circonstances l'exigeront, ou à la Croix Rouge qui a mis en place avec le Secours populaire un dispositif d'accueil pour les SDF.

### Sécurité publique :

La police municipale est pleinement mobilisée pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les agents de la ville effectuent des patrouilles et des rondes, se rendent le cas échéant auprès des personnes fragiles et participent au contrôle des attestations de sorties de domicile.

### Standard :

Le standard de l'Hôtel de Ville assure une permanence téléphonique aux heures d'ouverture des bureaux. Pour toute question, vous pouvez joindre le 05.62.61.66.00.

### Fermeture des marchés :

### Respectez les consignes de confinement !

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées. •

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Les attestations de sortie peuvent être téléchargées sur le site du Gouvernement.